

DEC200449DR13

Décision portant délégation de signature à M. Thomas HAUSBERGER, directeur de l'unité GDR2076 Didactique et Epistémologie des Mathématiques, interactions Informatique Physique dans le Supérieur (DEMIPS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC191250DGDS du 19 décembre 2019, approuvant la création de l'unité GDR2076 intitulée Didactique et Epistémologie des Mathématiques, interactions Informatique Physique dans le Supérieur (DEMIPS) dont le directeur est M. Thomas HAUSBERGER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Thomas HAUSBERGER**, directeur de l'unité GDR2076, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas HAUSBERGER, délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie COLLAIN IEHC**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 04 Février 2020

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE

